

ARRETE DU MAIRE

Stationnement et circulation exercice NOVI

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 et L.2213-1 et plus particulièrement les articles réglementant la circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'intérêt général,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'exercice NOVI, mis en place par la Préfecture du Maine et Loire, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines places et rues de la commune de Chalonnnes-sur-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de préserver la sécurité lors de l'exercice NOVI, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés suivant les articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 2 - Le mercredi 17 avril 2024, le stationnement sera interdit, de 07 heures 00 à 17 heures 00 :

- Sur l'ensemble des places de l'avenue du Huit Mai : entre le carrefour avec l'avenue du 11 Novembre et le carrefour avec la rue Frédéric Chopin.
- Sur le parking de la salle de sport Saint-Exupéry.
- Sur la Place Saint Brieux.
- Sur les trois places en bas du Chemin Saint Brieux.
- Sur les épis de la rue des Sables (devant l'entrée de l'école Joubert).
- Sur l'ensemble des places de l'avenue Gayot.
- Sur la place du 19 mars 1962 (Sauf rendez-vous ophtalmologue et cabinet médical).
- Sur le parking de l'école Joubert.
- Sur l'emplacement derrière la Médiathèque.
- Sur le parking de l'Armangé.
- Sur le parking de l'école de Musique (Sauf professeurs du Collège Saint-Exupéry).

ARTICLE 3 - Le mercredi 17 avril 2024, la circulation sera interdite de 08 heures 30 à 17h00 :

- Avenue du 8 Mai, entre le carrefour avec l'avenue du 11 Novembre et le carrefour avec la rue Frédéric Chopin.
 - o Mise en place d'un panneau route barrée et d'une déviation via l'avenue du 11 novembre au **carrefour B** (voir plan annexe 1).
 - o Mise en place d'un panneau route barrée et d'une déviation via l'Allée Franz List au **carrefour C** (voir plan annexe 1).
- Mise en place d'un panneau route barrée et d'une déviation au carrefour de la rue Frédéric Chopin et Allée Franz List via l'Allée Franz List (Sauf riverains).
- Mise en place d'un panneau route barrée et d'une déviation au carrefour de la rue Frédéric Chopin et l'avenue du Huit Mai vers l'avenue Gayot (Sauf riverains).

- Une déviation sera mise en place au carrefour l'Allée du Guet et l'avenue du Huit Mai vers l'avenue Gayot (Route barrée Sauf riverains).
- Au rond-point de l'avenue du Huit Mai et de l'avenue de la Couperie « Route barrée, sauf riverains » :
 - o Mise en place d'une déviation via la rue du Vieux Puits et via l'avenue de la Couperie en direction du rond-point de l'Europe via centre-ville.
 - o Mise en place d'une déviation au carrefour de l'avenue de la Couperie avec la rue du Portail de Pierre en direction du rond-point de l'Europe via centre-ville.
 - o Mise en place d'un panneau route barrée à 50 m au carrefour de l'avenue de la Couperie et de la rue des Mauges en direction de l'avenue du Huit mai.
 - o Mise en place d'un panneau route barrée à 100 m au rond-point de l'Europe en direction de l'avenue du Huit mai avec un panneau déviation via le centre-ville.
- Au droit des sorties de la MFR, mise en place de panneau déviation via l'avenue Gayot.
- Mise en place d'un panneau route barrée à 50 m au carrefour de l'avenue du 11 Novembre et de la rue des Sables en direction du carrefour Avenue du Huit Mai/ Rue des Sables/ Avenue Gayot.
- Au carrefour Avenue du Huit Mai/ Rue des Sables/ Avenue Gayot, « Route barrée, sauf riverains », sur la rue des Sables :
 - o Mise en place d'une déviation via la rue des Sables et via l'avenue Gayot.
- Au carrefour de la rue Saint Brieux et de la rue des Sables :
 - o Mise en place d'un panneau route barrée à 50 m (Sauf rendez-vous cabinet médical).
 - o Mise en place d'une déviation via le Cimetière.
- Au rond-point de l'avenue du 11 novembre et de l'avenue Gayot :
 - o Mise en place d'un panneau route barrée avec une déviation via le centre-ville et l'avenue du 11 novembre.
- Mise en place d'une déviation en sortie du parking de Mr. Bricolage et du parking des professeurs du Collège de l'Armangé via le rond-point de l'Armangé.
- Au rond-point du Cimetière, mise en place d'un panneau route barrée à 50 m en direction de la rue du Cimetière avec une déviation via le centre-ville.
- Au carrefour de la rue des Sables, rue Cousin et rue Victor Harang :
 - o Mise en place d'un panneau route barrée à 50 m
 - o Mise en place d'une déviation via la rue Cousin en direction de l'avenue Jean Robin.

ARTICLE 4 - Du mardi 16 avril 2024 à 14h30 au mercredi 17 avril 2024 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la place de l'Hôtel de Ville (Sauf sur la zone bleue et la première travée côté rue Fleury).
- Sur la rue Las Cases.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera mise en place par le Service Proximité et entretenue par les forces de sécurité intérieures.

ARTICLE 6 - Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 28 mars 2024.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.



Plan de masse

